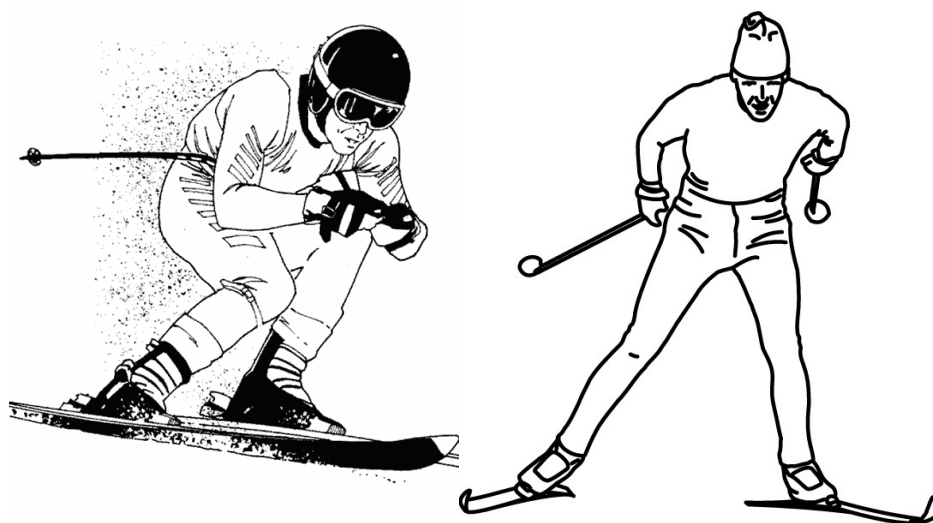


5ème Championnat Ain / Jura de Ski Combiné des Sapeurs-Pompiers



Le 3 février 2018

Longchaumois (39)

- Dossier d'Inscription -

A retourner par Centre de Secours :

- 1) **Le Bulletin d'Inscription**, accompagné du certificat pour épreuve sportive (pour les actifs et JSP) ou d'un certificat médical (pour les retraités), ou éventuellement la photocopie de la licence FFS pour les coureurs concernés.

- 2) **Le paiement**, qui est obligatoire à l'inscription. Afin de faciliter l'organisation, merci de ne joindre qu'un seul chèque correspondant au montant total de la fiche d'inscription.

Le libellé du chèque sera à l'ordre de :

« Amicale des Pompiers de Longchaumois »

Adresser le tout avant le 29 janvier 2018 (date limite**) à l'adresse suivante :**

*Centre d'Incendie et de Secours de Longchaumois
Combiné Ain / Jura 2018
Rue du Comté
39400 Longchaumois
Mail : pompiers.longchaumois@gmail.com*

Déroulement du Championnat

8h00 : Accueil des concurrents, sur le **site de Rosset**

9h15 : Départ de l'épreuve de ski alpin, Téléski de Rosset

11h : : Départ du ski de fond au site de Rosset sous forme de poursuite (départ en fonction des résultats du border-cross)

13h00 : Remise des prix et apéritif à la salle Espace Loisir de Longchaumois

14h : Repas à l'Espace Loisirs de Longchaumois

ACCUEIL

L'accueil et le retrait des dossards se feront sur le site de Rosset

L'EPREUVE

Le championnat Ain/Jura de combiné comprend 2 épreuves : ski alpin et ski de fond.

Le **port du casque** est **OBLIGATOIRE** pour l'épreuve alpine.

L'épreuve peut se concourir en individuel ou par équipe. Dans ce cas, l'équipe est composée d'un skieur alpin pour le border-cross et d'un fondeur pour l'épreuve de 8km.

L'épreuve de ski alpin se déroulera en 2 manches sur un border cross ludique (accès par le téléski de Rosset)

L'épreuve de ski de fond se déroulera à partir de 11h sur une boucle de 4 km à parcourir 2 fois.

L'organisateur se donne le droit de modifier le parcours suivant les conditions météorologiques.

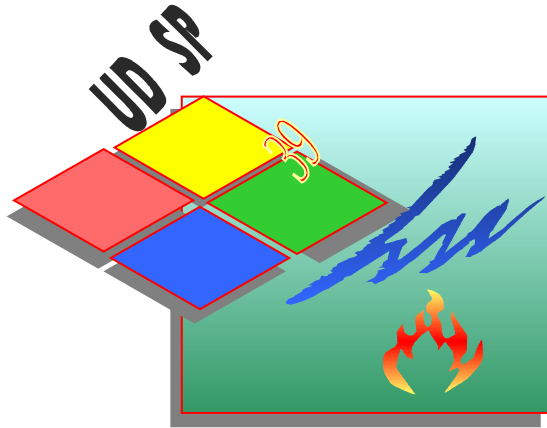
REPAS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'Espace loisirs de Longchaumois et suivie d'un apéritif.

Le repas du midi sera pris à l'Espace loisirs de Longchaumois à partir de 14h.

Attention, les personnes déguisées seront à l'honneur avec le challenge « La Gouille »

*Centre d'Incendie et de Secours d'Hauteville
Combiné Ain / Jura 2018
Rue du comté
39400 Longchaumois
Mail : pompier.longchaumois@gmail.com*



UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DU JURA

Certificat pour épreuves sportives

Je soussigné certifie,

(Nom, Prénom)

né (e) le/...../..... , à

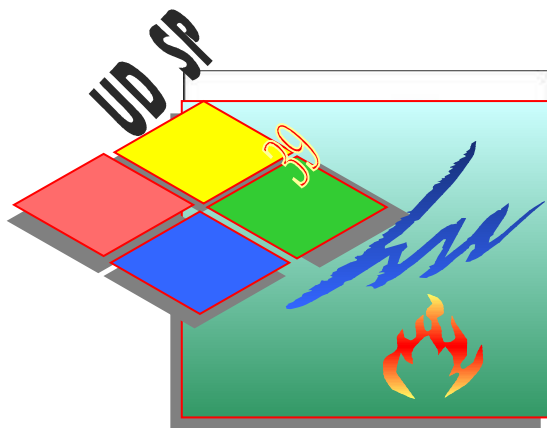
du CIS de :

avoir, à la date de l'épreuve sportive, ma visite médicale comme sapeur-pompier valide et être apte à la pratique des compétitions sportives.

Je suis averti qu'une fausse déclaration dégagerait l'UDSP39 de toute responsabilité.

A le

Signature



UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DU JURA

Certificat pour épreuves sportives Jeune Sapeur Pompier

Je soussigné certifie,

(Nom, Prénom), représentant légal de l'enfant,

(Nom, Prénom),

né (e) le/...../..... , à

section JSP de :

que mon enfant, à la date de l'épreuve sportive, à sa visite médicale comme jeune sapeur-pompier valide et est apte à la pratique des compétitions sportives.

Je suis averti qu'une fausse déclaration dégagerait l'UDSP39 de toute responsabilité.

A le

Signature

CHALLENGE

Article 1 : Généralités

Un challenge nommé « La Gouille » a été créé le 23 janvier 2016, en l'hommage d'Yves Massonnet, par l'amicale des sapeurs pompiers d'Hauteville-Lompnès.

Article 2 : Conditions de participation

Ce challenge est ouvert à tous les coureurs (individuel ou par équipe) participants à la course combiné.

Ce challenge récompense l'équipe ou le coureur ayant disputé les 2 épreuves déguisées.

Le jury désignera le concurrent ou l'équipe gagnante selon des critères d'originalité et d'esthétiques. Ce challenge mettra en valeur l'esprit de convivialité et festif cher à notre ami disparu.

Article 3 : Jury

Chaque année, le jury sera composé avant la course par un pompier de l'Ain, un pompier du Jura et un pompier d'Hauteville-Lompnès.

Ce jury sera nommé sur la base du volontariat.

Chaque année, un SP d'Hauteville-Lompnès désignera les 2 autres membres du jury.

Article 4 : Récompense

L'équipe ou le coureur désigné lauréat remportera le challenge « La Gouille » qui sera remis en jeu chaque année.

Ce challenge ne peut être remporté définitivement.

Article 5 : Divers

L'organisateur de ce challenge se réserve le droit de modifier le règlement au minimum 1 mois avant le jour de l'épreuve.

Fiche d'inscription

Avant le 29 janvier 2018 (toutes inscriptions arrivant après cette date ne seront pas prises en compte)

Centre de Secours :

Responsable de la délégation (présent sur la course) :

Téléphone : Mail :

.....

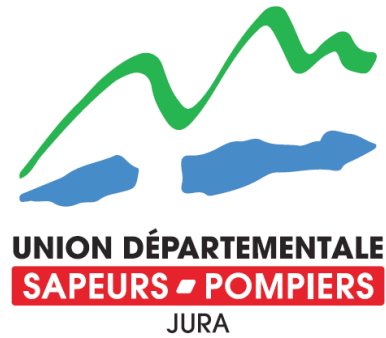
	NOM ET PRENOM	Combiné <u>individuel</u> Alpin + fond	Combiné par <u>équipe</u> Alpin + fond	Inscription + Repas du midi 20€
1				
2				
3				
4				
5				

SOMME TOTALE :

Nombre de repas supplémentaires à 15€	Coût total

Le règlement total doit être adressé à l'ordre de : **Amicale des pompiers de Longchaumois** à

CIS Longchaumois - Combiné Ain / Jura 2018 - Rue du Comté-39400 Longchaumois - Tél : 06-77-54-47-96 Mail : pompiers.longchaumois@gmail.com



Championnat Ain / Jura de Ski

REGLEMENT

Article 1er : CONDITIONS de PARTICIPATION :

La course de ski des Sapeurs-Pompiers est ouverte à tous les Sapeurs-Pompiers, volontaires, professionnels, PATS, jeunes Sapeurs-Pompiers, actifs ou retraités des départements de l'Ain et du Jura à jour de cotisations.

Article 2 : APTITUDE PHYSIQUE et ASSURANCE :

Les sapeurs pompiers actifs et les JSP devront remplir le « certificat pour épreuves sportives » fourni par les organisateurs, et impérativement le joindre au dossier d'inscription.

Les retraités devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition, de moins d'un an, et impérativement le joindre au dossier d'inscription.

Cette compétition est couverte au titre de l'assurance « hors service » des assurances de l'UD. Il appartient aux Amicales de s'assurer que le Personnel, ayant cessé son activité de Sapeur-Pompier, est bien assuré nominativement ou possède une licence F.F.S. ou une carte neige.

Pour ceux qui sont assurés à une autre compagnie, il convient de vérifier si ce risque est prévu au contrat.

Article 3 : CLOTURE des ENGAGEMENTS :

Toute inscription hors délai sera refusée et aucune inscription ne sera prise sur place.

Article 4 : DEROULEMENT des EPREUVES :

La course se déroulera sous la forme d'un combiné alpin + fond (exemple : combiné nordique)

Les épreuves auront lieu sur la matinée. Le départ de la course de ski de fond se fera en fonction des écarts de temps de la course d'alpin.

Le meilleur temps alpin partira en premier et ainsi de suite. Le coureur qui passera en premier la ligne d'arrivée, lors de l'épreuve de ski de fond, aura gagné la course du combiné alpin + fond.

Le déroulement de la course combiné par équipe sera identique à la course individuelle, avec un coureur pour la course alpin et un autre coureur pour la course de fond.

Article 5 : CATEGORIE d'AGE :

CATEGORIES	ANNEE de NAISSANCE	DISTANCE
Cadet	2002 à 2003	8 km
Jeune	2000 à 2001	8 km
Juniors	1998 et 1999	8 km
Seniors	1988 et 1997	8 km
Master 1	1978 à 1987	8 km
Master 2	1968 à 1979	8 km
Master 3	1967 et avant	8 km
Féminines	Toutes années confondues 2002 et avant	8 km
Equipe (1 alpin + 1 fond)	Toutes années confondues 2002 et avant	8 km

Article 6 : CLASSEMENTS :

Un classement combiné individuel sera établi pour chaque catégorie et commun aux deux départements et un seul classement combiné par équipe commun aux deux départements. Il n'y aura pas de classement pour les épreuves d'alpin et fond seul.

Article 7 : RECOMPENSES :

Les trois premiers de chaque catégorie se verront décerner une médaille.

Chaque département se réserve le droit d'attribuer un challenge à ses coureurs ou commun au deux départements.

Article 8 : JURY de COMPETITIONS et ORGANISATION :

Seul le responsable désigné des différents Centres/Corps présent lors de la compétition sera habilité à porter toute réclamation se rapportant aux divers classements ou à d'autres faits de courses. Les réclamations devront se faire au maximum 30 min après l'affichage des résultats, passé ce délai, aucune réclamation ne sera retenue.

Tout litige sera soumis aux Organisateur de la Course. Leur décision sera sans appel.

L'Organisateur prend toutes les décisions non prévues au présent règlement, en particulier, il se réserve le droit de modifier les lieux ainsi que les horaires si les conditions le justifient.

Toutes les modifications importantes seront portées à la connaissance des concurrents au plus tard avant le départ de la première course.

Si les conditions météorologiques sont défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course au plus tard 3 jours avant la date prévue.

En cas de litige, le règlement de la FFS fait foi.

Article 9 : RESPECT du REGLEMENT :

Tous les participants sont tenus de respecter intégralement les articles du présent règlement.